



**COMMUNE DE
SAINT - CHAFFREY
(HAUTES-ALPES)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE SIX JUIN A 19H00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BLANCHARD, Maire.

<p>DATE DE CONVOCATION : Le 28 mai 2019</p> <p>DATE D’AFFICHAGE DU P.V. : Le 13 juin 2019</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 16 VOTANTS : 17</p> <p>DATE DE TELETRANSMISSION EN PREFECTURE :</p>	<p><u>Etaient présents :</u> Madame BLANCHARD Catherine, Maire. Madame ALYRE Martine, Monsieur GALLIANO Nicolas, Madame DAO-LENA Sylvie, Monsieur ASTIER Simon, Monsieur LELIEVRE Denis, Adjoints. Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Francis, Madame BLANCHON Danièle, Monsieur BLANCHON Stéphane, Madame FERRARIS Marielle, Monsieur GIRAUD Roger, Monsieur HUMBERT Jean-Louis, Monsieur JACQUIN Bruno, Monsieur MELQUIOND Benjamin, Monsieur ROCHE Max, Madame TSALAPATANIS Martine, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>Absents représentés :</u> Madame BLANC Florence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DAO-LENA Sylvie, Troisième Adjoint, Monsieur FINE Christian, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame FERRARIS Marielle, Conseillère Municipale, Madame LUCAS Karin, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur ASTIER Simon, Quatrième Adjoint.</p>
--	---

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur BLANCHON Stéphane a été élu Secrétaire de séance  
(art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 03 – COMMUNE DE SAINT CHAFFREY / SYNDICAT INTERCOMMUNAL A  
VOCATIONS MULTIPLES (SIVM) :**  
**Autorisation du SIVM de Serre-Chevalier à diligenter les démarches  
nécessaires à l’instauration des Servitudes d’Utilité Publique prévues aux  
articles L.342-18 et suivants du Code du Tourisme au titre de sa  
compétence déléguée et au bénéfice des communes de Saint-Chaffrey, de  
La Salle Les Alpes, et du Monétier-Les-Bains**

- Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.342-18 et suivants ;
- Vu les statuts du SIVM de Serre-Chevalier en date du 12 mai 1963 ;



- Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'une servitude « Loi Montagne » sur le périmètre des territoires des communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains afin de régulariser l'existence du domaine de ski nordique ;
- Considérant que l'article 1 des statuts du SIVM prévoit que le périmètre du SIVM de Serre-Chevalier comprend les communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains ;
- Considérant que l'article 3 des statuts du SIVM prévoit qu'il a notamment pour objet :
  - « l'étude, l'initiative, la coordination ou la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement touristiques dans la vallée de la Guisane (implantations de remontées mécaniques, création de zones d'habitation, aménagement d'installations sportives etc...) ;
  - la création et la gestion d'œuvre et de services publics ou l'exécution de travaux intéressant les trois communes ;
  - d'une façon générale, la solution de tous les problèmes relatifs au développement économique de la vallée de la Guisane, nécessitant de la part des collectivités une action concertée, coordonnée et solidaire » ;
- Considérant que pour des raisons de sécurité juridique, il apparaît opportun de confirmer que la compétence effectivement déléguée au SIVM inclut bien l'instauration de servitude « Loi Montagne » sur l'ensemble de son périmètre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstention : Madame FERRARIS Marielle et Monsieur FINE Christian), après en avoir délibéré,

- Autorise le SIVM de Serre-Chevalier à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du tourisme aux articles L.342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine de ski de fond de la Commune.
- Autorise le SIVM à présenter au Préfet l'entier dossier requis permettant d'obtenir la prescription d'une enquête publique dans le cadre de l'institution d'une servitude au titre de l'article L.342-20 du Code du Tourisme.
- Autorise le SIVM à effectuer toutes les démarches de régularisation de la situation des servitudes auprès des propriétaires concernés permettant l'officialisation des servitudes d'utilité publique et toutes les démarches ou formalités nécessaires à leur officialisation.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
Catherine BLANCHARD

